Image not found or type unknown

droit de la propriete en cas de polygamie

Par **SOUSOU9293**, le **28/02/2021** à **13:29**

bonjour j ai une question / aux conséquences de la polygamie / à un bien acquis avec son mari de nationalité marocaine avec son epouse citoyenne francaise avec qui il vit en france .Si le mari concracte un second mariage au maroc où la polygamie est autorisée et qu il a des enfants issus de cette union avec sa 2em epouse, cette 2nde epouse et son ou ses enfants restants vivre au maroic, quel droit s appliquera / à un bien acquis en, france conjointement avec la premier epouse qui a d ailleurs eu ses propres enfants issus d une précedente union et qui est divorcée?

Par **janus2fr**, le **28/02/2021** à **15:40**

Bonjour,

Je ne suis pas spécialiste, mais en toute déduction, la seconde épouse ne devrait pas être héritière puisque pas reconnue par le droit français, en revanche les enfants sont bien héritiers, comme le seraient des enfants adultérins.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés